JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7400810701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7400810701

Cette annonce a été mise en ligne le **25 mars 2025** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **50 - MANCHE**

SCP THOUROUDE VIMOND-ORY DANJOU
Notaires associés
GRANVILLE (50400)
9 rue Clément Desmaisons

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRES UNIVERSELS

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe du 14 janvier 2021, Madame Geneviève Juliette Marie-France GUILLAUME, née à CHERENCE LE HERON, le 27 août 1939, demeurant à GRANVILLE (50400), 3 résidence Les herbiers, veuve de Monsieur Rémy Michel Hubert GILBERT, décédée à GRANVILLE, le 30 mars 2024, a institué plusieurs légataires universels.

Consécutivement à son décès ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Charlotte METAYER, Notaire à YQUELON (50400), 157 rue du 8 juin 1944, suivant procès-verbal en date du 24 mai 2024, et un acte de notoriété reçu par Maître Julie VIMOND-ORY, Notaire associée de la société civile professionnelle dénommée "THOUROUDE, VIMOND-ORY, DANJOU notaires associés", les 11 et 22 octobre 2024 duquel il résulte que les légataires universels remplissent les conditions de la saisine.

Oppositions à l'exercice de leurs droits pourront être formées par tout intéressé auprès du notaire chargé de la succession : Maître Julie VIMOND-ORY, notaire associée

à GRANVILLE (50400), 9 Rue Clément Desmaisons, référence CRPCEN 50026, dans le mois suivant la réception par le Greffe du tribunal judiciaire de COUTANCES de la copie authentique du procès verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament et de la copie authentique de l'acte constatant la saisine des légataires universels.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex